

TVA non applicable sur les biens immobiliers

Le sommaire de l'article

- *Qu'est-ce que l'article 293 B du CGI ?*
- *Pourquoi l'article 293 B du CGI est-il important ?*
- *Comment l'article 293 B du CGI s'applique-t-il ?*
- *Quels sont les avantages de l'article 293 B du CGI ?*
- *Quels sont les inconvénients de l'article 293 B du CGI ?*
- *Conclusion : pourquoi l'article 293 B du CGI est-il un bon outil pour les entreprises ?*

La TVA est un impôt sur la consommation qui s'applique aux achats de biens et de services. La TVA est généralement comprise dans le prix des biens et des services, et elle est payée par le consommateur lorsqu'il achète ces biens ou services.

Toutefois, il existe certaines exceptions à cette règle, et les biens immobiliers en font partie. En effet, la TVA ne s'applique pas aux achats de biens immobiliers, que ce soit pour une résidence principale ou secondaire, ou pour un investissement locatif. Cela signifie que les acheteurs de biens immobiliers n'ont pas à payer de TVA lorsqu'ils achètent un bien immobilier.

Cette exemption de TVA s'applique également aux frais de notaire et aux frais d'agence immobilière associés à l'achat d'un bien immobilier. Toutefois, cette exemption ne s'applique pas aux travaux de rénovation ou d'amélioration des biens immobiliers, qui sont soumis à la TVA au taux standard (20 %).

La TVA est un impôt sur la consommation qui s'applique aux achats de biens et de services. Elle est généralement comprise dans le prix des produits et n'est pas visible pour le consommateur. Toutefois, certains biens et services sont exemptés de TVA, comme les livres, les journaux ou encore les services de santé. Les biens immobiliers font également partie des produits exemptés de TVA.